

Séminaires exploitants 2018

-

Complément CAT et SPO Hélicoptères

14 janvier 2019

-

Synthèse des questions évoquées



DSAC

Mise en location coque nue

- **Q** : Un exploitant français souhaite louer un appareil inscrit en liste de flotte d'un exploitant CAT d'un autre état membre, pour réaliser des opérations commerciales de courte durée. L'appareil peut-il rester en liste de flotte de l'exploitant CAT ?
- **R** : La dérogation DSAC/D14.4/01 qui permet d'anticiper le futur point ORO.GEN.310 ne s'applique qu'aux exploitants français. Il convient de vérifier auprès de l'autorité de l'état membre si une dérogation existe, et quelles sont ses conditions de mise en œuvre.

Utilisation des simulateurs

- **Q** : Quel est le but de l'étude de sécurité demandée aux exploitants qui ne retiennent pas le simulateur ?
- **R** : Cette étude doit permettre à l'exploitant de fixer des limites sécuritaires aux différents exercices à réaliser sur hélicoptère. L'exploitant est en effet le mieux placé pour apprécier les risques et les mesures à mettre en place. En effet, la DSAC ne comprendrait pas une absence de préconisation de sécurité en matière d'exercices à réaliser sur hélicoptère.

JVN

- **Q** : Quelles précisions peuvent-être apportées sur la phase d'évaluation de mise en œuvre des JVN ?
- **R** : Une phase de mise en œuvre expérimentale d'une durée de l'ordre de 6 mois est envisagée, sur la base d'un appareil équipé par exploitant SMUH actuel. Les aspects financiers sont en cours d'évaluation par la DGOS. La redevance de surveillance des exploitants ne devrait pas être impactée.

Secours montagne - HEC

- **Q** : Dans quel cadre s'effectuent les vols déclenchés par le préfet ?
- **R** : En cas de réquisition par le préfet, l'exploitant doit s'obliger à opérer selon les règles aéronautiques en vigueur. En cas de force majeure, l'exploitant peut ne pas respecter certaines règles aéronautiques s'il estime qu'elles entravent la réalisation de la mission (ex: hélitreuillage d'une télécabine avant la nuit). Dans ce cas, il doit rédiger un compte-rendu d'évènement pour expliquer la nécessité de déroger.

Formateur Task Specialist HESLO et HEC

- **Q** : Un formateur de Task Specialist HESLO et HEC doit justifier de 2 ans d'expérience. Ne serait-il pas plus probant de parler d'expérience en nombre de cycles et/ou de charges réalisées, comme c'est le cas pour les instructeurs pilotes?
- **R** : C'est envisageable. Les exploitants peuvent proposer et justifier un AltMOC avec une équivalence en nombre de cycles/charges et prenant en compte la variété des expériences.

Expérience HEC treuil

- **Q** : Les pilotes réalisant des treuillages dans le civil sont relativement rares. Il est donc très difficile de trouver un pilote ayant les 100 cycles réglementaires. De plus les exigences de formation du SPO.SPEC.HEC.100 reposent essentiellement sur des compétences HESLO. N'est-il pas possible de réduire le nombre de cycles de treuillage nécessaires pour être instructeur HEC, mais en contre partie justifier d'une expérience acceptable en HESLO?
- **R** : C'est également envisageable. Les exploitants peuvent proposer et justifier un AltMOC avec une équivalence en nombre de cycles/charges et prenant en compte la variété des expériences.

Formation des Task Specialists

- **Q :** En pratique il est difficile d'envisager de former chaque personnel spécialisé, en particulier ceux externes à la compagnie. Par exemple, le TS qui ouvre le crochet lors du ravitaillement d'un refuge n'est généralement pas connu par l'exploitant. Quelle solution la DSAC peut-elle proposer ?
- **R :** La DSAC comprend la problématique et a proposé un AltMOC à l'EASA pour un exploitant particulier, afin que la formation de certains TS de cet exploitant soit réalisée à distance sur la base d'un support écrit. Pour l'instant, l'EASA a refusé cette solution, et la discussion s'oriente vers un briefing enrichi. Dans le cas d'un AltMOC générique, une solution à base de vidéo comme suggéré lors du séminaire pourrait être proposée.

Matériel HEC élingue

- **Q** : Existe-t-il des matériels certifiés HEC élingue en Europe?
- **R** : Ce type de matériel existe pour l'EC135, le Super Puma et le Bell 429. Pour l'écureuil, un STC est en cours concernant le crochet. Pour le reste de la chaîne, l'AMC donne des critères de certification ou renvoie à des normes européennes. Des harnais répondant à ces normes existent sur étagère. Pour le reste, il faut se renseigner auprès des fabricants à propos d'une éventuelle approbation.

Reconnaissance matériel HEC

- **Q** : Est-il possible d'utiliser des systèmes reconnus par l'autorité suisse ?
- **R** : La DSAC n'a pas encore la confirmation que la FOCA a reconnu certains systèmes. D'une manière générale, le règlement permet qu'un système reconnu par un Etat Membre le soit également par un autre état.

Reconnaissance matériel HEC

- **Q** : Un système américain ou canadien approuvé sur Ecureuil peut-il est utilisé en Europe ? Si non, comment faire ?
- **R** : Non, car il faut que ce matériel soit certifié par l'autorité européenne. Certains systèmes sont en cours de certification (Boost Aerosystem a un demande en cours pour valider en Europe un STC de Transport Canada).

Contenu des formations et contrôles SPO

- **Q** : Le CHL annuel doit-il couvrir l'ensemble des activités SPO déclarées par l'exploitant ?
- **R** : Un projet d'amendement au guide SPO à été transmis pour commentaires au SNEH, au GIPAG et à la FNAM. La version révisée du guide sera publiée après prise en compte des commentaires. Cette nouvelle version apportera des précisions complémentaires sur les programmes de formation et de contrôle.